AUDIT

Transformation numérique : audit du projet de renouvellement des applications du registre du commerce

Office fédéral de la justice

L'ESSENTIEL EN BREF

Le registre du commerce suisse est une banque de données officielle qui contient les principales informations juridiques sur les personnes morales. Sa gestion relève de la compétence des cantons. L'Office fédéral du registre du commerce (OFRC), au sein de l'Office fédéral de la justice (OFJ), exerce la haute surveillance sur la tenue du registre du commerce.

Le registre du commerce est un système très réglementé et figé, dont les processus présentent des interactions complexes entre les autorités chargées de sa tenue sur le plan cantonal et national. En 2018 déjà, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a recommandé à l'OFJ d'étudier les possibilités légales, techniques et financières de simplifier à moyen terme l'environnement informatique dédié au registre du commerce.

Le CDF a examiné l'état d'avancement du renouvellement des applications du registre du commerce. Les résultats montrent que, dans l'ensemble, aucune avancée essentielle n'a été faite dans la modernisation du registre du commerce, malgré les tentatives répétées et les différentes clarifications de l'OFJ.

Il existe un consensus sur les améliorations à apporter, mais pas de modèle cible commun du registre du commerce

Depuis plus de 15 ans, l'OFJ tente de développer le registre du commerce afin d'éliminer ses faiblesses actuelles et de le préparer aux exigences et aux tâches futures. Bien que la nécessité d'une réforme soit reconnue, la dernière tentative d'uniformisation de l'infrastructure informatique s'est également révélée inefficace. Les groupes d'intérêts concernés n'y ont pas été suffisamment associés et le dialogue commun sur le plan stratégique ou opérationnel n'a pas été assez cultivé. Par conséquent, la recommandation encore en suspens de 2018 (16615.001) n'a pas pu être mise en œuvre entièrement et reste ouverte.

En été 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP), respectivement l'OFJ, d'examiner avec les cantons la possibilité de développer une infrastructure informatique unique. Il n'y a pas encore de vision ou d'objectifs communs entre les acteurs du réseau du registre du commerce sur la manière dont celui-ci doit se présenter à l'avenir. Les groupes d'intérêts ne disposent donc ni des informations pertinentes ni des conditions nécessaires pour optimiser la numérisation du registre du commerce. Dans ce contexte, il est urgent d'intensifier les échanges de nature participative entre les différents acteurs de la Confédération et des cantons. Les échanges doivent permettre à ces derniers de définir ensemble une vision forte et, à partir de là, des objectifs concrets en vue de l'optimisation de la numérisation du registre du commerce, y compris l'environnement du système informatique.

Sur cette base, il convient de formuler une stratégie qui définit des plans de mise en œuvre juridiques, techniques et financiers pour les étapes de développement décidées. Cela permet de créer la sécurité de planification nécessaire pour tous les acteurs.

Améliorer l'uniformité des données en se fondant sur les directives existantes

De nombreuses analyses et témoignages démontrent que le champ des possibilités d'amélioration du registre du commerce est vaste. Au-delà des améliorations techniques et réglementaires, on déplore notamment que l'uniformité des données ne soit pas encore totale. Cela tient au fait que les offices cantonaux du registre du commerce disposent d'une certaine marge de manœuvre dans la mise en œuvre des réglementations fédérales, par exemple pour les inscriptions. C'est pourquoi l'OFRC, pour garantir une uniformité globale des données et réduire la charge de travail liée au traitement des données, doit faire davantage usage de son pouvoir d'émettre des directives.

Le nécessaire remplacement des applications spécialisées de l'OFRC se fait sans stratégie globale

Les applications spécialisées internes de l'OFRC, en service depuis plus de 20 ans, ont atteint la fin de leur cycle de vie et doivent être remplacées d'urgence en raison d'une technologie obsolète et du défaut de maintenance. En l'absence d'un projet global de numérisation complète du registre du commerce, l'OFJ se voit contrainte de traiter ce remplacement dans le cadre d'un projet distinct. Dans la phase conceptuelle à venir du projet de remplacement, l'OFJ doit définir une étendue du projet aussi limitée que possible et vaste que nécessaire pour contenir les coûts et de ne pas anticiper sur une solution plus globale pour l'ensemble du système du registre du commerce.